

**Commune de REVENTIN-VAUGRIS**  
**(Isère)**

N°	Objet	Date
173	<b>Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°2 « chemin de la Balme »</b>	<b>19/12/2025</b>

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 28 novembre 2025 présentée par l'Entreprise CONSTRUCTEL – VIRIVILLE chargée d'effectuer des travaux de remplacement de deux appui Télécom,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°2,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°2 « chemin de la Balme », de l'intersection avec le chemin de la Poipe au 2574 chemin de la Balme, est réduite et la circulation est alternée du 5 au 16 janvier 2026.**

La vitesse est limitée à 30km/h, le dépassement et le stationnement sont interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 19 décembre 2025

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

